



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 18 février 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la gestion des têtes de petits ruminants âgés de moins de 12 mois.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le lundi 13 octobre 2008, par la Direction générale de l'Alimentation d'une demande d'avis sur le dossier relatif à la gestion des têtes de petits ruminants âgés de moins de 12 mois.

Contexte

Le crâne des petits ruminants âgés de plus de 12 mois (y compris l'encéphale et les yeux) et les amygdales sont classés comme matériels à risque spécifié (MRS) dans la réglementation communautaire¹.

Au niveau national², le crâne des petits ruminants de tout âge (y compris les yeux mais à l'exclusion de l'encéphale des animaux âgés de 0 à 6 mois) et les amygdales sont considérés comme matériels à risque spécifiés. En effet, plusieurs avis de l'Afssa soulignent la présence très précoce de l'agent de la tremblante dans ces tissus chez un animal infecté par l'agent de la tremblante^{3,4}.

La DGAI a saisi l'AFSSA sur un projet de modification de la réglementation nationale concernant les crânes de petits ruminants, en raison de :

- 1- la distorsion de concurrence qu'engendre la différence dans les réglementations au niveau des régions frontalières (les pays frontaliers de la France pouvant commercialiser des têtes entières de petits ruminants).
- 2- la difficulté rencontrée par une part significative des opérateurs de l'abattoir à dissocier les yeux et les amygdales du crâne. Cette difficulté conduit ces mêmes opérateurs à éliminer le crâne dans son ensemble en sous-produits de catégorie 1 (d'où une augmentation du volume de cette catégorie de sous-produits et un défaut de valorisation de l'encéphale).

Aussi, deux options d'évolution de la réglementation nationale sont proposées dans la saisine :

Option A : harmonisation complète de la réglementation nationale avec la réglementation communautaire : le crâne y compris les yeux et les amygdales de petits ruminants de moins de 12 mois ne sont plus des MRS et deviennent valorisables.

¹ Règlement (CE) n°999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.

² Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements.

³ Avis de l'Afssa en date du 25 juillet 2006 concernant le projet d'arrêté relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant.

⁴ Avis de l'Afssa en date du 2 septembre 2005 concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992.

Option B : modification de la liste nationale des MRS de manière à ce que les yeux et les amygdales ne soient plus des MRS en dessous d'un âge limite à définir (compris entre 0 et 12 mois). Ainsi le crâne des animaux d'un âge inférieur à cette limite pourrait être valorisé dans son ensemble (*i.e.* comprenant les yeux et les amygdales) mais il serait éliminé comme sous-produit de catégorie 1 pour les animaux d'un âge supérieur.

Méthode d'expertise

Le Comité d'experts spécialisé sur les ESST, saisi sur ce dossier, rend l'avis suivant, à l'issue des réunions du 9 décembre 2008 et du 15 janvier 2009.

L'expertise repose sur l'examen des données scientifiques décrivant l'âge d'apparition et la distribution tissulaire de la protéine prion anormale (utilisée comme marqueur de l'agent infectieux) chez les petits ruminants naturellement infectés par des agents de la tremblante classique.

Les données recueillies dans deux modèles indépendants (l'un néerlandais et l'autre français : Van Keulen, 2002 ; Langeveld, 2006 ; Andréoletti, 2000 ; Andréoletti, 2004) d'infection naturelle par des agents responsables de la tremblante classique ovine ont permis la mise en évidence, chez des ovins de génotype sensible (VRQ/VRQ), de la protéine prion anormale chez des animaux âgés :

- de 2 mois dans les tonsilles palatines et le lymphonœud rétropharyngien médial.
- de 3 mois dans les lymphonœuds mandibulaires et parotidiens.
- de 5 mois dans les formations lymphoïdes associées à la troisième paupière.
- de 7 mois dans le système nerveux central.

Il est à noter que ces données correspondent à des situations naturelles dans lesquelles l'accumulation de la PrP anormale est la plus rapide (ovins de génotype VRQ/VRQ). Il s'agit des seules données disponibles rapportant de façon quasi exhaustive des cinétiques d'infections naturelles par la tremblante classique.

Plus récemment, une accumulation de PrP anormale dans les glandes salivaires (Vascellari *et al.* 2007), et les papilles fungiformes et circumvallées de la langue (Casalone *et al.* 2005) chez des ovins en phase clinique de tremblante a été rapportée. Toutefois aucune donnée n'est actuellement disponible quant à la précocité de cette accumulation.

De plus, en l'état actuel des connaissances aucune infectiosité ou présence de PrP anormale n'a été rapportée dans les tissus céphaliques chez des ovins âgés de moins de 1 mois.

Par ailleurs, il n'existe pas de données cinétiques aussi détaillées et exhaustives pour la tremblante classique chez les caprins mais en raison des similitudes concernant la pathogénie de la tremblante classique existant entre les deux espèces, le Comité considère que les données recueillies chez les ovins sont applicables aux caprins.

Conclusions

Le Comité ne se prononce pas en faveur d'une harmonisation de la réglementation nationale avec la réglementation communautaire (valorisation du crâne de petits ruminants de moins de 12 mois dans son ensemble option A). En effet, cette décision permettrait l'entrée dans la chaîne alimentaire de niveaux significatifs d'agents infectieux.

De plus, à la lumière des données scientifiques actualisées, et compte tenu de l'accumulation d'agent infectieux dans les diverses formations lymphoïdes secondaires de la tête, le Comité recommande de maintenir dans la liste des MRS le crâne d'animaux âgés de plus de 1 mois. La valorisation du crâne des petits ruminants de moins de 1 mois n'est, quant à elle et en l'état actuel des connaissances, pas de nature à modifier le risque d'exposition aux agents des EST.

Tels sont les éléments que l'Afssa est en mesure de fournir actuellement.

Principales références bibliographiques

Van Keulen LJ, Vromans ME, van Zijderveld FG. Early and late pathogenesis of natural scrapie infection in sheep. APMIS. 2002 Jan;110(1):23-32

Langeveld JP, Jacobs JG, Erkens JH, Bossers A, van Zijderveld FG, van Keulen LJ. Rapid and discriminatory diagnosis of scrapie and BSE in retro-pharyngeal lymph nodes of sheep. BMC Vet Res. 2006 Jun 9;2:19.

Andréoletti O, Berthon P, Marc D, Sarradin P, Grosclaude J, van Keulen L, Schelcher F, Elsen JM, Lantier F. Early accumulation of PrP(Sc) in gut-associated lymphoid and nervous tissues of susceptible sheep from a Romanov flock with natural scrapie. J Gen Virol. 2000 Dec;81(Pt 12):3115-26

O.Andréoletti, C.Lacroux, G.Tabouret, S.Lugan, V.Rouillon, J.M. Elsen, F.Schelcher. Around scrapie pathogenesis in sheep. STRSE – 7-8/05/2004 Zaragossa- Spain

Casalone C, Corona C, Crescio MI, Martucci F, Mazza M, Ru G, Bozzetta E, Acutis PL, Caramelli M. Pathological prion protein in the tongues of sheep infected with naturally occurring scrapie. J Virol. 2005 May;79(9):5847-9.

Vascellari M, Nonno R, Mutinelli F, Bigolaro M, Di Bari MA, Melchiotti E, Marcon S, D'Agostino C, Vaccari G, Conte M, De Grossi L, Rosone F, Giordani F, Agrimi U, PrPSc in salivary glands of scrapie-affected sheep. J Virol. 2007 May;81(9):4872-6. Epub 2007 Feb 14.

Mots clés : tête, crâne, petits ruminants, matériels à risque spécifiés (MRS) ; EST.

**La Directrice Générale
Pascale BRIAND**